



CONCOURS PHOTOS 2018 – REGLEMENT

Dépôt des photos jusqu'au 12 septembre
Exposition des clichés du 19 au 29 septembre

Article 1 : la localisation des photos

Les photos doivent être impérativement prises sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui regroupe les communes de : Baccon, Baule, Beauce-la-Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Épièdes-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers, Villermain, Villorceau.

La participation au concours implique que les participants certifient avoir réalisé eux-mêmes les photos. Voir carte du territoire en page 4.

Article 2 : les organisateurs

Un concours photos intitulé « Mon lieu préféré sur les Terres du Val de Loire » est organisé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en collaboration avec l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, comprenant les Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire.

Article 3 : le jury

Tous les envois seront soumis à un jury souverain sous la présidence de Monsieur Pascal FOULON, photographe professionnel.

Le jury sera également composé, si ceux-ci le souhaitent, des gagnants du concours 2017, ayant reçu le prix du jury.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

Article 4 : les conditions

La participation au concours est gratuite, il est ouvert à toute personne de plus de 16 ans.

Les photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la Communauté des Terres du Val de Loire : Baccon, Baule, Beauce-la-Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché,

Prénouvellon, Semerville, Tripleville, Verdes), Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Épièdes-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers, Villermain, Villorceau. Voir carte en page 4.

Sont exclus les photographes professionnels, les membres du jury du concours et les personnes ayant un lien de parenté avec le jury. Les 3 gagnants du concours 2017 pourront concourir uniquement dans la catégorie prix du public. Ils pourront à nouveau concourir dans les deux catégories en 2019.

Seules les photographies de moins de deux ans seront prises en compte pour le concours photos. Les photos prises antérieurement à cette période pourront être exposées hors concours.

Article 5 : les modalités

- Le présent règlement devra être signé par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification du candidat.

- Un bulletin d'inscription disponible dans les Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire ou téléchargeable sur le site www.entre-orleans-et-chambord.com, rempli et signé par les participants, sera remis en même temps que la ou les photos, au plus tard le mercredi 12 septembre 2018 aux horaires d'ouverture des Bureaux d'Information Touristique. Ils peuvent être envoyés par courrier, avec la mention « ne pas plier » (cachet de la poste faisant foi) à : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire « Concours photos » 1, rue Emmanuel Troulet 45130 MEUNG SUR LOIRE. Pour des raisons de préparation de l'exposition, aucune photo ne sera acceptée au-delà du 12 septembre 2018.

Les photographies devront également être envoyées par mail au format JPEG sur une base de 3MO minimum à l'adresse de l'Office de Tourisme : contact@tourisme-terresduvaldeloire.fr

- Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (annexe 1 du présent règlement).

Article 6 : les dates

Le concours est ouvert jusqu'au mercredi 12 septembre 2018 à 18h.

Date limite de réception des photos à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire: mercredi 12 septembre 2018.

Exposition au Bureau d'Information Touristique à Meung sur Loire : du mercredi 19 au samedi 29 septembre (horaires à préciser)

Vernissage et remise des prix du concours : dates précisées ultérieurement.

Article 7: le sujet

Les photos seront acceptées dès lors qu'elles respectent le sujet « Mon lieu préféré sur les Terres du Val de Loire » et qu'elles sont prises sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, serait considérée comme hors sujet et serait éliminée d'office.

Article 8 : le format

Chaque concurrent peut présenter au maximum trois photos en tirage direct uniquement (pas de montage photos).

Seules les épreuves papier au format 20 x 30 cm environ (A4), noir et blanc ou couleur seront acceptées.

Article 9 : la présentation des photos

Les photos devront impérativement être collées de façon soignée, sur un support rigide et léger (type carton plume 5mm). Afin d'unifier la présentation de l'exposition, de ne faire aucune distinction entre les photos et de les mettre en valeur, il est demandé de laisser autour de la photo une marge de 4.5 cm environ, sans filet. Le support de 30 x 40 cm, devra être muni d'une attache autocollante avec anneau.

Les photos ne respectant pas la présentation demandée (utilisation d'une ficelle, d'une attache bricolée, d'un signe distinctif) ne seront pas acceptées.

Article 10 : légende de la photo

Le nom du photographe ne devra pas apparaître sur la photo, ni même au dos, mais uniquement sur le bulletin d'inscription. Chaque photo pourra être accompagnée d'une légende (40 mots maximum) et/ou d'un titre, inscrits en lettre d'imprimerie sur papier libre.

Article 11 : la diffusion des photos

Les photos pourront être mises en ligne sur le nouveau site de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, si celui-ci est en ligne au moment du concours photos.

La Communauté des Terres du Val de Loire et l'Office de Tourisme, se réservent le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engagent pour leur part à respecter le copyright de l'auteur.

La photo qui remportera le premier prix du jury est susceptible de figurer sur le bulletin de la Communauté de communes.

Article 12 : prix et récompenses

- Pour le prix du jury catégorie adulte : un premier, un deuxième et un troisième prix
- Pour le prix du public, toute catégorie confondue : un premier prix

L'urne pour le vote du public sera placée à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à Meung sur Loire. Le public souhaitant voter, pourra se procurer un bulletin auprès de la personne présente à l'Office de Tourisme.

Dans le cas où la photo choisie par le public, serait déjà récompensée par le jury, le prix du public serait attribué à la seconde photo la mieux classée par le public et non récompensée par le jury.

Si deux photos choisies par le public obtiennent le même nombre de voix, un tirage au sort sera effectué par un membre du jury.

Les lauréats qui seraient absents seront informés par mail. Le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 13 : informations complémentaires

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Bureau d'Information Touristique le plus proche :

A Beaugency : 02 38 44 54 42

A Cléry Saint André : 02 38 45 94 33

A Meung sur Loire : 02 38 44 32 28

Ou par mail à contact@tourisme-terresduvalde Loire.fr

Les 25 communes de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Périmètre sur lequel peuvent être prises les photos





FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS « Mon lieu préféré sur les Terres du Val de Loire »

PRENOM NOM :
AGE :
ADRESSE :
TEL :
EMAIL :

Déclare participer au concours photos « Mon lieu préféré sur les Terres du Val de Loire », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Fait à le

Signature

LEGENDE DE(S) LA PHOTO(S) – (facultatif / 40 maxi. par photo) et/ou TITRE(S) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Renseignements : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire
Bureau d'Information Touristique à Beaugency : 02 38 44 54 42 ; de Cléry Saint André : 02 38 45 94 33 ou de Meung sur Loire : 02 38 44 32 28.

Bulletin à déposer dans les Bureaux d'Information Touristique à Beaugency, Cléry Saint André ou Meung sur Loire ou à envoyer en même temps que la ou les photos **avant le mercredi 12 septembre 2018 à 18h**, rue Emmanuel Troulet 45130 Meung-sur-Loire



ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

.....

Demeurant à.....

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile)

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

A participer au concours photos « Mon lieu préféré sur les Terres du Val de Loire » organisé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait àle

Signature